



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 07062016-12

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 7 JUIN 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 31 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter le versement d'une subvention par le SCREI au Réseau Francophone de Droit International afin de participer aux frais supplémentaires des droits d'inscription des étudiants inscrits au Concours international Charles Rousseau qui s'est déroulé du 6 au 14 mai 2016.

Toulouse, le 9 juin 2016  
La Présidente de l'Université,



1/1